PREFECTURE DES PYRENEES- ORIENTALES

-

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20220728-DCM2022-25-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de votants : 7
Date de convocation : 21/07/2022

L'an deux mille vingt- deux, le 28 Juillet à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Alizée Desmet, Laurent Leygue, Paul Miffre, Jean-Claude Rivayrol
Absents excusés : Fabrice Calmont, Sophie Verney
Procurations : NEANT

Alizée Desmet est élue secrétaire de séance.

DCM2022-25 : MOTION CLIMAT RESILIENCE

Vu la motion sur la loi « Climat et Résilience », adoptée par la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne en date du 30 juin 2022,

Le Maire souhaite faire un rappel des objectifs de la loi Climat et Résilience et indiquer aux membres de l'Assemblée ses inquiétudes quant à son application à l'échelle du territoire communal et intercommunal :

Le territoire « Pyrénées-Cerdagne » a souhaité être vertueux en approuvant un PLUI valant Scot en 2019 et plus particulièrement en diminuant la surface urbanisable de son territoire à hauteur de 312 hectares qui ont été reclassés en zones agricoles ou naturelles.
Cette décision a permis d'aboutir à une consommation très raisonnée de l'espace (-2% de la surface de notre territoire) répondant aux besoins de cet altiplano transfrontalier où vivent 33 000 habitants permanents et composé d'une population DGF d'environ 60000 habitants.

L'ensemble de nos réflexions et décisions qui a permis d'approuver ce document d'urbanisme unique pour nos 19 communes a pris en compte les besoins de la population permanente et touristique en intégrant les volets « habitat » et « circulation douce » définis auparavant dans le projet de territoire de 2018.

Parmi les ambitions et orientations dégagées pour développer de manière équilibrée et raisonnée ce territoire qui:
- prône un territoire attractif au cœur de ce massif transfrontalier et des activités vertueuses de proximité,
- répond aux besoins pour l'emploi dans un territoire en développement
- garantit les services adaptés aux différentes catégories de population.

Les objectifs ambitieux affichés ont eu pour conséquence de :
- maîtriser l'étalement urbain et de favoriser le développement équilibré, respectueux des identités communes ou communales.
- se doter le territoire d'un outil de coordination, de cohérence, de politique du « Pays Cerdagne »
- soutenir la mutation et la modernité des activités économiques du commerce et de l'artisanat
- valoriser les espaces naturels et préserver la biodiversité
- lutter contre l'artificialisation des sols qui sont, au même titre que l'eau et l'air, un bien commun qui participe à l'équilibre de l'écosystème : les espaces naturels et agricoles sont importants dans cet équilibre.
- préserver et sauvegarder le territoire grâce aux aires protégées, aux éléments bâtis et paysagers répertoriés dans le règlement du PLUI

Considérant, que la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 demande plus de réduction de la consommation foncière avec l'engagement du zéro artificialisation nette des sols pour 2050 sans connaître tous les éléments de l'équation ;

Considérant, que le SRADDET ayant lui-même souhaité aller au-delà en proposant d'atteindre cet objectif en 2040 et que l'objectif de division par 2 du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années est basé sur la consommation 2011 – 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

DEMANDE qu'au vu de la loi « Climat et Résilience » :

- les objectifs soient appliqués de manière différenciée et territorialisée en fonction des potentialités de chaque territoire et de son environnement
- les projets d'intérêt régional ou national consommateurs de foncier soient identifiés et extraits de ladite consommation locale. (routes, gare internationale, Thémis production d'énergie renouvelable suivant Charte du Parc, ...)
- les décrets d'application et les éléments nécessaires à la composition de l'équation (jardins, parking, dents creuses,...) soient connus, discutés et définis avant d'établir les documents définitifs.

Le Maire,
Laurent LEYGUE

AFFICHE LE :